

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Le jeudi vingt-trois juillet deux mille vingt, à vingt heures, sur convocation du dix-sept juillet deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	20	3	2



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020
- 2) Informations : Démission d'un conseiller municipal
- 3) Prise en charge par la commune des frais de téléphone : retrait de la délibération du 02/06/2020
- 4) Délégation de pouvoir permanente de M le Maire : détermination des montants
- 5) Subvention en faveur du CCAS, année 2020
- 6) Compte administratif et de gestion 2019
- 7) Affectation des résultats 2019
- 8) Budget primitif 2020
- 9) Voirie :
  - a. Rue de Niederhergheim : Convention de financement pour la modification du réseau basse tension
  - b. Rue Saint Joseph : Contribution financière pour l'extension du réseau public d'Électricité
- 10) Syndicat d'électricité : convention de collecte et de reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'énergie
- 11) Chasse lots 1 et 3 : Agrément d'un permissionnaire et nomination d'un garde-chasse
- 12) ADAUHR : convention de conseil et d'assistance : REPORTE
- 13) Vie Associative :
  - a. Subventions aux associations locales – année 2020
  - b. Subventions pour les travaux d'investissement : approbation de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement en vue de la mise à disposition de locaux associatifs à la commune avec l'Association des quilleurs
- 14) Représentations
  - a. Demande de la fédération nationale des communes forestières pour la désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)
  - b. Délégués au SCOT Colmar-Rhin-Vosges
- 15) Informations



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2020

Le procès-verbal du 23 juin 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 2. INFORMATIONS : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

*Rapporteur : Mario ACKERMANN*

La démission de M. ZIRN Dominique est parvenue en Mairie le 08 juillet 2020 et a été transmise le jour même, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, au Préfet.

L'article L 270 du Code Electoral applicable aux communes de 1000 habitants et plus prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de confier la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir M. PAYAN Marc.

Question de Mme LENDER concernant les motifs de démission de M. ZIRN Dominique.

## 3. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE TÉLÉPHONE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 02/06/2020

*Rapporteur : Mario ACKERMANN*

Dans le cadre du contrôle de légalité sur la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 – point 4 – prise en charge par la commune des frais de téléphone exposés par les besoins du service ; le Préfet a demandé le retrait de cette délibération pour les motifs suivants :

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel les fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller municipal sont gratuites. Toute dérogation à ce principe doit être expressément prévue par un texte.

Le CGCT comporte certaines dispositions permettant d'indemniser ou de rembourser des frais aux élus et hormis les situations prévues, il n'existe pas d'autre possibilité de défrayer les conseillers municipaux de leurs frais.

Aucune disposition du CGCT ne traite d'un remboursement aux élus des frais téléphoniques.

Le Conseil, à l'unanimité

**DECIDE** le retrait de la délibération du 02/06/2020 portant sur la prise en charge des frais de téléphone

#### 4. DÉLÉGATION DE POUVOIR PERMANENTE DE M LE MAIRE : DETERMINATION DES MONTANTS

*Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint au Maire*

Dans le cadre du contrôle de légalité sur la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 – point 5 – délégations de pouvoir permanente de M. le Maire ; le Préfet a demandé que la délibération soit précisée **sur deux points** :

Article 26 : les demandes de financement sont adressées aux services de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales. Cette délégation permet de constituer plus efficacement et rapidement les dossiers de subventions que sollicite la commune, souvent dans des délais contraignants ;

En référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DECIDE** de déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la commune, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées préalablement par le conseil municipal.

#### 5. SUBVENTION EN FAVEUR DU CCAS, ANNÉE 2020

*Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire*

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / ALSH, ainsi que la fête des personnes âgées.

M. Julien GROSS, adjoint au maire indique qu'une subvention du CCAS de 140 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2020 du CCAS.

L'augmentation de cette subvention est liée à l'absence de facturation aux parents pendant la période de confinement (61 000€ de diminution de recettes).

Montants années antérieures pour mémoire

Année	Montant
2002	6 630.00 €
2003	3 310.00 €
2004	800.00 €
2005	11 880.00 €
2006	35 700.00 €
2007	23 500.00 €
2008	29 200.00 €
2009	38 260.00 €
2010	26 000.00 €

Année	Montant
2011	37 800.00 €
2012	75 000.00 €
2013	68 000.00 €
2014	85 000.00 €
2015	68 000.00 €
2016	80 000.00 €
2017	113 000.00 €
2018	71 000.00 €
2019	85 500.00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 140 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2020
- Dit que la dépense est imputée au compte 657362 du budget primitif 2020.

## 6. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019

*Rapporteur* : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2019 sont présentés au Conseil municipal.

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes, le Conseil municipal, après délibération et vote approuve à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2019 :

### Résultat budgétaire de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	1 607 894,75 €	2 502 513,84 €
DEPENSES	1 843 878,58 €	1 567 428,41 €
Excédent		<b>761 633,64 €</b>
Déficit	<b>-440 669,53 €</b>	

Résultat d'exécution du budget 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019-compte 1068	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	204 685,70 €		-440 669,53 €	-235 983,83 €
Fonctionnement	768 766,09 €	595 314,30 €	761 633,64 €	<b>935 085,43 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>973 451,79 €</b>	<b>595 314,30 €</b>	<b>320 964,11 €</b>	<b>699 101,60 €</b>

**7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019**

Rapporteur : Julien GROSS

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement à savoir : **935 085,43 €** qui doit obligatoirement être affecté à la couverture du besoin de financement s'il existe (déficit de la section d'investissement) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en section de fonctionnement du budget suivant soit être affecté à la section d'investissement.

Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2019

	Résultat ou solde	Restes à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Solde Reste à réaliser
Section d'investissement	-235 983,83 €	83 650,00 €	169 000 €	-150 633,83 €
Section de fonctionnement, <b>résultat à affecter</b>	<b>935 085,43 €</b>			

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2019, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Considérant qu'il y a déficit d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité :

- A couvrir le déficit d'investissement : ..... -235 983,83 €
- A couvrir les restes à réaliser de la section d'investissement :
  - Reste à réaliser recettes : ..... 169 000 €
  - Reste à réaliser dépenses : ..... -83 650 €
  - Solde positif Reste à réaliser : ..... 85 350 €**

– De statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>Investissement</b> Solde d'exécution N-1 R001 (négatif)	<b>-235 983,83 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+85 350,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>150 633,83 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b> (résultat de l'exercice et résultats antérieurs reportés) <b>Résultat à affecter</b>	<b>935 085,43 €</b>
<b>Affectation</b> Affectation en réserves R1068 en investissement	150 633,83 €
Report en fonctionnement R002	784 451,60 €

## 8. BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Julien GROSS

Le budget primitif 2020 est présenté au conseil municipal.

Il sera voté en excédent de 676 051,20 €.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposées s'élèvent à 171 800 € dont 140 000 € de subvention au CCAS, voté au point 5 (compte 657362). Le détail des crédits votés au 6574, soit 31 795 € sera présenté au point 13.1.

Sur avis de la commission des finances et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- fixe le budget primitif 2020 et l'arrête comme suit :

SECTION	Propositions du Maire	Votes du Conseil €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 189 340,23 €	1 189 340,23€
Recettes	1 865 391,43 €	1 865 391,43€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	3 009 031,60 €	3 009 031,60 €
Recettes	3 009 031,60 €	3 009 031,60 €

## 9. VOIRIE :

### **9.a. Rue de Niederhergheim : Convention de financement pour la modification du réseau basse tension**

*Rapporteur : Eric MULLER*

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau aérien basse tension pour des raisons de sécurité rue de Niederhergheim -Place des Fêtes, le syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin, par délibération du 30 juin 2020 a décidé de prendre en charge une partie des travaux réalisés par ENEDIS, à savoir, 3700.72 euros sur un total de 9251.80 €HT.

Le reste à charge pour la commune est donc de 5551.08 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de financement pour la modification du réseau basse tension rue de Niederhergheim – Place des Fêtes et la participation de 3700,72 euros du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat d'électricité et du gaz du Rhin

### **9.b. Rue Saint Joseph : Contribution financière pour l'extension du réseau public d'Électricité**

*Rapporteur : Eric MULLER*

ENEDIS a notifié un devis concernant la contribution financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, pour le raccordement du 8 rue Saint Joseph (PC 06829520R0008) pour un montant de 4 470,36€ TTC.

Cette dépense devra être remboursée par le bénéficiaire des travaux à savoir la SCI LES REMPARTS, représentée par M. JAEGY.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire exécuter ces travaux
- **AUTORISE** le maire à signer tout document présenté par ENEDIS dans le cadre de cette affaire
- **CHARGE** le maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 4 470,36 € à l'encontre de la SCI LES REMPARTS après exécution des travaux

La dépense sera imputée en investissement au compte 21534 et la recette sur le compte 1346.

**10. SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ : CONVENTION DE COLLECTE ET DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE**

*Rapporteur : Eric MULLER*

- Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

M. MULLER expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1er janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

M. MULLER propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, qu'à compter du 1er janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Sainte-Croix-En-Plaine pour la perception de la TCFE sur son territoire.

## 11. CHASSE LOTS 1 ET 3 : AGRÉMENT D'UN PERMISSIONNAIRE ET NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE

*Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire*

M. Raymond FREYBURGER, locataire des lots de chasse n°1 et 3 sollicite l'agrément d'un :

- nouveau permissionnaire : M. Kevin HEBDING 68 rue de l'III – 68127 OBERENTZEN
- nouveau garde chasse : M. Philippe FLORENTIN 14 rue de Wasserbourg – 68000 COLMAR

Il est proposé de donner une suite favorable à ces agréments sous réserve d'avis favorable de la Fédération des chasseurs.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention M. Jean-Luc ROHN) :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'agrément du nouveau permissionnaire et du nouveau garde chasse

## 12. ADAUHR : CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE REPORTE

## 13. VIE ASSOCIATIVE :

### 13.1. Subventions aux associations locales – année 2020

*Rapporteur : M. Stéphane GILG*

#### 13.1.1 Subventions annuelles de fonctionnement

L'enveloppe globale de fonctionnement sera cette année de 18 320 € dont 10 368 € pour les subventions au réel et 7952 € pour les associations au forfait.

#### Associations au réel

Pour le budget primitif 2020, la commission vie associative a proposé de fixer l'enveloppe pour les subventions de fonctionnement au réel à 18 320 € (contre 16 284 €) qui seront répartis comme l'année dernière, entre 7 associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club

Cette somme est répartie en tenant compte de l'activité et de l'évolution respective de chaque association et en se basant sur les éléments de réponse contenus dans les formulaires de demande de subventions parvenus en mairie.

La clef de répartition servant de base à la tarification reste inchangée : elle se résume comme suit :

- |                         |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| a) Membres : ..... 40 % | d) Investissement : .....26 %    |
| b) Km : ..... 16 %      | e) Journée formation : ..... 3 % |
| c) Local : ..... 15 %   |                                  |

et se réfère également à la valeur du point.

Après le dépouillement des dossiers des associations, une délibération sera prise pour fixer le montant attribué à chacune.

La commission, lors de sa réunion du 8 juin, a évoqué la modification du système de répartition en 2021, afin de simplifier le calcul actuel, devenu trop complexe à appliquer et peu adapté (par exemple un investissement important d'une association engendre une diminution importante des subventions des 6 autres associations).

### **Association au forfait**

Jusqu'à présent 4 types de forfait coexistaient :

- Le forfait 1 de 186 € attribué à une association (Air modèle Blériot)
- Le forfait 2 de 308 € attribué à 17 associations
- Le forfait 3 de 471 € attribué à une association (Sté de Chant Léonia)
- Le forfait 4 de 1217 € attribué à une association (Amicale des Pompiers)

La commission a décidé de définir 3 forfaits :

- Le forfait n° 1 pour 18 associations serait à 348 € (
- Le forfait n° 2 pour la sté de Chant Léonia resterait à 471 €
- Le Forfait n° 3 pour l'amicale des pompiers resterait à 1217 €

L'enveloppe 2020 pour les associations au forfait serait cette année de 7 952 € (7110 € en 2019), répartis comme suit :

Associations au forfait		Montant de la subvention 2020
Air Modèle Blériot	Forfait 1	348,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	348,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 3	1 217,00 €
Amis du Saint Nicolas	Forfait 1	348,00 €
APEPA	Forfait 1	348,00 €
Arc Club	Forfait 1	348,00 €
Association Familiale	Forfait 1	348,00 €
CIM	Forfait 1	348,00 €
Elle'z'as	Forfait 1	348,00 €
Forma'o	Forfait 1	348,00 €
Le fil créatif	Forfait 1	348,00 €
Moto Club	Forfait 1	348,00 €
Quatre roues déjantées	Forfait 1	- €
Quilles Union	Forfait 1	348,00 €
Rose d'Or	Forfait 1	348,00 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	348,00 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	471,00 €
Sté de Pêche	Forfait 1	348,00 €
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	348,00 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	348,00 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	348,00 €
<b>Total associations au forfait</b>		<b>7 952,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de l'enveloppe des subventions aux associations à 18 320€ dont 10 368 € pour les subventions au réel et 7 952 € pour les associations au forfait.

### **13.1.2 . Subventions jeunes licenciés**

Une enveloppe globale de 3 240 € a été inscrite au budget.

L'aide départementale octroyée par le Département pour les jeunes licenciés sportifs est conditionnée par l'obtention d'une aide communale équivalente. Chaque année, le département nous transmet le tableau des montants versées aux associations. A ce jour, en raison du covid, le Département n'a pas encore pu transmettre les informations.

Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour attribuer les montants à chaque association.

### **13.1.3. Autres subventions aux associations locales**

#### **Bibliothèque municipale : subventions revues et abonnements**

Une participation aux frais d'acquisition de revues, essentiellement pour les enfants, est sollicitée comme chaque année par la bibliothèque municipale

Le crédit ouvert l'an passé était de 270 €.

Le renouvellement de cette subvention est demandée.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde une participation de 270 € pour l'acquisition de revues, année 2020
- Dit que cette somme sera versée sur le compte de l'Association Familiale
- Dit que cette somme sera imputée sur le compte 6574, du budget primitif 2020

#### **CIM**

Une subvention de 2 916 € est proposée comme chaque année pour le Centre d'Instruction Musical. (CIM)

Cela équivaut à la location que l'association paie pour le local de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 2 916€ au Centre d'Instruction Musical.

#### **Conseil de Fabrique**

Comme chaque année, il est proposé au conseil de subventionner le fuel du presbytère à hauteur de 600 €

Par ailleurs, le conseil de fabrique par courrier du 28 juin, demande une subvention de 700 € pour le concert orgue et trompette prévu le 11 octobre 2020 à 16h30

La commission administrative propose l'octroi d'une subvention de 500 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde une participation de 600 € pour le fuel du presbytère
- Accorde une subvention exceptionnelle de 500€ pour le concert d'orgue du 11 octobre 2020

#### **Corps des sapeurs-pompiers : permis poids lourds**

Une subvention pour le corps des sapeurs-pompiers a été votée et inscrite au budget primitif 2019 pour participer à 5 permis poids lourds de sapeurs-pompiers de la commune, à hauteur de 5000 € (1000 € / personne).

L'un des pompiers concernés n'a pas déposé les documents justificatifs avant le 31 décembre 2019, la participation n'a pas pu être versée :

- Document attestant de la réussite du permis PL par le pompier,
- Convention entre le corps et le pompier pour la réalisation d'un nombre minimum d'heures de bénévolat,

Il est proposé de voter une subvention de 1000 € au corps des sapeurs-pompiers, afin de ne pas le pénaliser ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention de Céline ETTWILLER) :

- Accorde une subvention de 1 000 € au corps des sapeurs-pompiers
- Dit que cette somme sera imputée sur le compte 6574, du budget primitif 2020

### Subvention exceptionnelle au fil créatif

Dans le cadre de la crise « covid 19 », le « fil créatif » a confectionné plus de 200 masques pendant le confinement ; ces masques ont été distribués par la mairie aux personnes vulnérables.

Afin de remercier l'association et de participer aux frais engendrés par l'achat des élastiques et le tissu, la commission propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 400 € à l'association Le Fil Créatif
- Réitère les remerciements de la commission

### SUBVENTION annuelle société d'HISTOIRE ET GENEALOGIE

Par courrier du 9 juin 2020, la société d'Histoire et Généalogie demande à la commune une participation annuelle spéciale de 300 € pour leur 9<sup>e</sup> annuaire. Le logo de la ville sera en 4<sup>e</sup> de couverture.

Pour info : objet du 9<sup>e</sup> annuaire « l'administration seigneuriale et communale de Ste croix en Plaine ». Cet annuaire sera accompagné d'un cahier spécial d'une centaine de pages, qui développera un aspect particulier de ce thème et sera intitulé les maires et les conseillers municipaux de la révolution à nos jours

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 300 € à la société d'histoire et généalogie

### Annulation de la subvention exceptionnelle pour le Football Club

Par délibération du 10 février 2020, une subvention exceptionnelle de 500 € a été accordée au Football Club de Ste Croix en Plaine, pour la participation au tournoi des U13 aux Pays Bas.

La délibération indiquait que les crédits seraient inscrits au budget primitif 2020.

L'association nous ayant annoncé qu'elle ne participerait pas au tournoi U13, la délibération votée en février est à annuler.

#### **13.1.4. Subventions aux associations extérieures**

Il est proposé aux conseillers de reconduire les subventions accordées les années antérieures pour les associations suivantes

<b><i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES</i></b>	<b><i>Subvention 2020</i></b>
AGIMAPAK - la roselière- frais de transport (dcm 25/11/2014)	600,00 €
Amis du mémorial Alsace Moselle	100,00 €
Ass de conservations des monuments napoléoniens	35,00 €
Fondation du patrimoine	230,00 €
GAS Groupement d'action sociale (2020 : 85 €X 8 agents )	680,00 €
Prévention routière	152,00 €
Sapeurs-Pompiers Union départ. (œuvre sociale) notifié (25 membres actifs x 20 € ) - voir aussi compte 6553 pour les cotisations	500,00 €
Sté Amis Bibliothèque Haut-Rhin	152,00 €
<b><u>Total</u></b>	<b><u>2 449 €</u></b>

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Accorde les subventions aux associations extérieures

#### **13.2. Subventions pour les travaux d'investissement : approbation de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement en vue de la mise à disposition de locaux associatifs à la commune avec l'Association des quilleurs**

Rapporteur : Stéphane GILG

Les associations locales propriétaires de salles privées ont dû, comme les collectivités locales, mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR l'ensemble de leurs locaux qui accueillent du public et des manifestations. Ces travaux ont généré des coûts financiers importants.

Pour répondre aux besoins des associations et de la commune, il est proposé de mutualiser les salles et de mettre à disposition, par l'intermédiaire de la commune, des horaires d'utilisation de ces salles privées pour les associations qui n'en disposent pas et qui ont besoin de locaux pour leurs activités.

La commune pourra également utiliser ces locaux pour certaines manifestations communales.

En contrepartie de cette mise à disposition de créneaux horaires à la commune ou à d'autres associations de Sainte-Croix-en-Plaine, la commune versera une subvention annuelle d'investissement spécifique aux associations.

L'association des Quilleurs située 2 route de Colmar 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- A chiffré l'ensemble des travaux nécessaires à 46 493.35 € (les factures détaillées ont été fournies sur la base du diagnostic d'accessibilité)
  
- Signe une convention pluriannuelle (5 ans) avec la commune qui prévoit une mutualisation partielle de ses locaux au profit de la commune ou d'associations de Sainte-Croix-en-Plaine (créneaux horaires) et par laquelle la commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association durant 5 ans.

Considérant que l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle signée pour la période de 2020 à 2024 qui sera annexée au présent procès-verbal
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **ACCORDE** à l'association une subvention de 46 493.35 versée en cinq annuités de 9190.09 € pour 2020, 9326.54€ pour 2021, 9326.58 € pour 2022 et 2023 et 9326.56 pour 2024
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 20422 aux budgets primitifs des années concernés

## 14. REPRÉSENTATIONS

### **14.a. Représentants la fédération nationale des communes forestières**

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- **DESIGNE** comme délégués à la fédération nationale des communes forestières

Titulaire : WEISS Jean Marie  
Suppléant RIST Frédéric

### **14.b. Délégués au SCOT Colmar-Rhin-Vosges**

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- **DESIGNE** comme délégués au SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Titulaires : MULLER Eric  
GILG Stéphane

Suppléants SCHNEIDER Yvan  
WEISS Jean Marie

## **15. INFORMATIONS**

### **15.1. Demande de la société d'Histoire et de Généalogie**

Le secrétariat communal a été sollicité par la société d'Histoire et de Généalogie de Sainte-Croix-en-Plaine qui souhaite obtenir les adresses mail de l'ensemble des conseillers municipaux.

Les conseillers suivants ne souhaitent pas la communiquer :

Marc PAYAN  
Céline ETTWILLER  
Sandrine MARTINS  
Sabine FONTAINE  
Helinda DARKAOUI

### **15.2. Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17/09/ à 20h00**

**Samedi 29/08/2020 : Tournée des maisons fleuries**

***Cinéma de plein air***

### **15.3. Conseil Municipal des Jeunes – Séverine GODDE**

Des candidatures ont été recueillies au sein du CCAS.

La constitution officielle sera prononcée lors du CM du 17/09/2020

Les candidats peuvent encore se manifester.

Deux groupes de jeunes pourront être constitués selon les effectifs :

- 8-12 ans
- 13-17 ans

### **15.4. Question d'Hélinda DARKAOUI – affiliation CPAM**

Au début de chaque nouveau mandat, tous les élus locaux, y compris les conseillers municipaux doivent s'affilier au régime général de la sécurité sociale. Le formulaire envoyé par les services de la mairie est à compléter, l'affiliation en qualité d'élu n'a pas vocation à modifier le régime de protection sociale dont les élus bénéficient par ailleurs.

Les adhérents à la MSA remplissent également ce formulaire, des pièces complémentaires leur sont demandées.

Un recensement des retours sera effectué par la mairie ainsi que l'envoi des documents



La séance est levée à 21h10